

Redevances de stationnement
Conditions et formalités de remboursement

Motifs valables de remboursement	<ul style="list-style-type: none"> - Dysfonctionnement technique d'un outil de paiement - Erreur de manipulation commise par l'utilisateur de bonne foi Pour les forfaits d'une durée d'au moins 1 mois : <ul style="list-style-type: none"> - Destruction ou revente du véhicule - Déménagement en dehors de la commune (Résident) - Perte de l'emploi (salarié Professionnel ou Non-Résident)
Délai de transmission de la demande	Dans un délai d'un mois suivant le fait générateur du remboursement
Transmission de la demande	Société Indigo - Parking Marché 150 rue du Vieux Pont de Sèvres 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT boutique-voirie-gpso@group-indigo.com
Objectif	Rembourser les usagers de bonne foi ayant commis une erreur, victimes d'un problème technique ou dont la situation a évolué de manière imprévue

Formalités à respecter

L'utilisateur adresse au délégataire une demande de remboursement avec les pièces justificatives suivantes :

- un courrier explicatif,
- le ticket de stationnement concerné par la demande de remboursement,
- son RIB, afin de pouvoir être remboursé,
- sa pièce d'identité,
- la preuve que la somme a été débitée de son compte,
- le cas échéant, un certificat de destruction ou de cession du véhicule provenant de l'ANTS
- le cas échéant, un justificatif de domicile prouvant le déménagement en dehors de la commune
- le cas échéant, un justificatif attestant de la perte de son emploi par le salarié

L'utilisateur peut fournir également toute pièce qu'il juge nécessaire pour justifier sa demande de remboursement.

Le remboursement est effectué par virement bancaire, sauf si l'utilisateur convient expressément de l'utilisation d'un moyen différent.